

ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 22 mars 2017

Extrait du registre des délibérations Délibération n°2017/33

Service : Direction de l'Éducation / Domaine : Finances locales – Divers _ Autres

Objet : Modernisation du recouvrement des produits des services par la mise en place du prélèvement automatique

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Monétaire et Financier,
Considérant la volonté de faciliter les démarches usagers,
Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaires pour tenir compte de la nouvelle offre de paiement mais aussi des horaires des accueils périscolaires élémentaires,
Vu le règlement de prélèvement automatique ci-annexé,
Vu le règlement intérieur des accueils de loisirs ci-annexé,
Vu le contrat de prélèvement automatique ci-annexé,
Vu l'avis des Commissions Municipales compétentes ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des produits des activités périscolaires, centres de vacances, classes environnement, restauration scolaire et du personnel (personnel municipal et enseignants) de la Direction de l'Éducation et des crèches de la Direction de la Petite Enfance à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2 : **APPROUVE** le règlement financier de prélèvement automatique.

Article 3 : **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires.

Article 4 : **MODIFIE** les régies des services concernées : régie unique de la Direction de l'Éducation, régie de la Direction de la Petite Enfance.

Article 5 : **AUTORISE** Madame La Maire à déléguer par arrêté, aux régisseurs concernés et leurs mandataires la signature des contrats de prélèvement automatique des usagers sur la base du modèle joint en annexe.

Article 6 : **PRECISE** que le prélèvement automatique est une option offerte à l'utilisateur et ne peut lui être imposé.

Faite et délibérée à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour copie conforme

Madame La Maire
Jacqueline BELHOMME

ville de Malakoff

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **MERCREDI 22 MARS 2017**

Objet : Modernisation du recouvrement des produits des services par la mise en place du prélèvement automatique

Nombre de membres composant le conseil : 39 En exercice : 39 Présents : 33 Ayant donné mandat : 6 Absents excusés : 0	N° 2017/33 Arrivée en Préfecture le : 23/03/2017 Publiée le : 23/03/2017 Exécutoire le : 23/03/2017
--	--

L'an deux-mille-dix-sept le mercredi 22 mars à 19 heures précises, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués le 22 février 2017, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

Etaient Présents :

Mme Catherine MARGATE - M. Serge CORMIER – Mme Catherine PICARD
 M. Dominique CARDOT Mme Fatiha ALAUDAT (départ à 21h) - M. Gilbert METAIS
 Mme Corinne PARMENTIER - M. Rodéric AARSSE - M. Gilles CLAVEL (départ à 21h)
 M. Antonio OLIVEIRA - Mme Sonia FIGUERES Mme Monique ZANATTA
 Mme Michelle BETOUS - M. Joël ALLAIN - M. Didier GOUTNER
 Mme Mireille MOGUEROU - Mme Joëlle LARRERE - Mme Jocelyne BOYAVAL
 Mme Sophie HOURDIN M. Thierry NOTREDAME - Mme Patricia CHALUMEAU
 Mme Annick LE GUILLOU - Mme Bénédicte IBOS - M. Frédéric SACONNET
 M. Kamel SI BACHIR - M. Jean-Renaud SEIGNOLLES M. Pierre-François KOECHLIN
 M. Saliou BA - M. Michaël ORAND - M. Thibault DELAHAYE
 Mme Emmanuelle JANNES - Mme Frédérique PERROTTE - M. Fabien CHEBAUT
 M. Stéphane TAUTHUI

Mandats donnés :

Mme Vanessa GHIATI donne mandat à Mme Jacqueline BELHOMME
 M. Farid BEN MALEK donne mandat à Mme Frédérique PERROTTE
 Mme Anne-Karin MORDOS donne mandat à M. Rodéric AARSSE
 Mme Léonore TOPELET donne mandat à M. Serge CORMIER
 Mme Fatiha ALAUDAT donne mandat à Mme Sonia FIGUERES à partir de 21h
 M. Gilles CLAVEL donne mandat à M. Dominique CARDOT à partir de 21h

Absent excusé : /

- Secrétaire de séance : M. GOUTNER en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.